	Heures ouvrées (Lundi-vendredi 07h00-19h00)			Hors heures ouvrées (nuits et Weekend et jours fériés du Conseil):			
	Délai	Délai de dépannage		Délai	Délai de dépannage		
	d'intervention			d'intervention			
		Remise en service provisoire:	Remise en service définitive:		Remise en service provisoire:	Remise service définitive:	en
Criticité 3:	1 heure	4 heures	24 heures	2 heures	8 heures	48 heures	
Criticité 2:	4 heures	12 heures	48 heures	16 heures	24 heures	48 heures	
Criticité 1:	8 heures	72 heures	96 heures	24 heures	72 heures	96 heures	

Les niveaux de criticité par équipement sont repris dans l'inventaire des équipements en appendice 2.

Les délais ci-dessus sont prolongés des délais d'approvisionnement dûment justifiés pour les matériels non retenus par le Secrétariat au stock de réserve ou ceux pour lesquels le contractant ne garantit aucun délai d'approvisionnement en accord avec le Secrétariat.

Sur demande du contractant auprès du Secrétariat, le délai pourrait être prolongé dans le cas où les réparations justifieraient un délai complémentaire lié à des travaux d'autres corps de métiers. Dans ce cas, la coordination éventuelle, l'organisation, voire le suivi des interventions d'autres corps de métier relèvent des missions du Contractant.

Pour les interventions de garde en dehors des heures ouvrées le contractant informera le Secrétariat au plus tard le lendemain ou le premier jour ouvré après l'intervention, avant 10h du matin.

2.7 Approvisionnements

2.7.1 Fournitures, à charge du Contractant, de pièces et d'équipements nécessaires au bon fonctionnement des installations.

Le contractant fournit à ses frais tous les matériels, matériaux et pièces de rechange nécessaires au bon fonctionnement et au maintien des installations, étant entendu que d'une part, la valeur unitaire (soit le prix de 1 pièce quel que soit le conditionnement proposé) de ces matériels n'excède pas 800,-€ HTVA (prix net, remise déduite), et que d'autre part, il s'agisse uniquement d'opérations de maintenance préventive ou curative ou de dépannage. La valeur considérée est celle de la facture du fournisseur, prix net, remise fournisseur déduite, hors TVA, hors frais de port et hors coefficient de majoration mentionné au bordereau financier.

En cas de remplacements multiples d'un élément identique d'une valeur inférieure à ces montants, quelle que soit la période considérée, le cumul du montant de ces remplacements ne sera pas autorisé. Par exemple: les filtres, les lampes et les détecteurs incendie sont considérés comme éléments identiques et font partie de la maintenance préventive.

Le fait que des parties ou des composants déterminés sont difficiles à entretenir, que le remplacement et/ou la réparation de matériel déterminé est difficile ne constituera pas un